

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SIAONIS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIEGE.

ESPAGNE.

Barcelone, 13 septembre. — Ces jours derniers, notre capitaine général, M. de Campo-Sagrado, envoya à Figuières un ordre enjoignant au père Bertran, gardien des capucins, et à trois autres révérends pères de ladite ville qui, par leurs prédications incendiaires, excitaient le trouble dans la ville et ses environs, de passer dans d'autres couvens. Le révérend père Bertran répondit que le capitaine-général n'ayant aucune autorité sur lui, il n'obéirait qu'aux ordres du général des capucins. Le gouverneur de Figuières chargé de mettre cette mesure à exécution n'a pas osé le faire. Nous verrons quel sera le résultat du conflit élevé entre deux généraux de robe si différente.

— Notre intendant de police, trouvant sans doute que les menées de nos compatriotes qui portent le froc ou la soutane prenaient un caractère singulièrement alarmant, a ordonné qu'il serait fait un recensement exact de tous les membres du clergé, et qu'il lui serait donné chaque jour une connaissance détaillée de tout ce qui se passe dans les couvens, c'est-à-dire la liste des moines qui y entreraient ou qui en sortiraient, et la désignation des lieux où ils iraient et d'où ils seraient venus. Ces mesures font jeter des hauts cris aux apostoliques, et notre municipalité, dont la manière de penser a toujours été en harmonie avec la leur, s'est empressée de prendre parti pour eux. Samedi soir, et dimanche, elle s'est assemblée pour décider comment serait congue la représentation qu'elle se propose d'envoyer à Madrid contre l'intendant.

— On assure que les propositions pour l'emprunt, dont M. Tassin était porteur, ont été favorablement accueillies à Saint-Ildefonse, et qu'on peut considérer cet emprunt comme consenti, à quelques modifications près.

Le curé Mérimo se promène souvent dans les rues de Madrid, accompagné de deux de ses neveux, qui ne l'ont pas quitté pendant la dernière campagne.

— La *Gazette de Madrid* contient l'article suivant :

« Le capitaine-général de Grenade, D. Joseph Alvarez Campana, a découvert dans cette ville une conspiration contre les droits souverains du roi, notre seigneur. Elle était ourdie par D. Joseph-Manuel de Morales, porte-étendard du 3e. régiment de cavalerie et trois autres officiers, outre quelques affidés de Bessières. Ils avaient osé former le projet de séduire leur propre colonel. Mais deux sous-officiers, Crescenzo Saez et Michel Vilches, ont tout révélé à temps.

« Le roi, informé de cette criminelle machination, a donné l'ordre de juger le plus promptement possible les coupables, conformément aux décrets des 17 et 21 août.

« Deux ou trois officiers de la garnison de Tolosa avaient fait le complot de révolutionner cette ville, le 27 août. Il s'agissait, suivant les uns, d'exterminer les *négres*, suivant les autres de se défaire de quiconque *semblerait bon à expédier*; le gouverneur de la place fut averti par le commandant du château, à qui on avait fait des offres: il fit, en conséquence, les dispositions convenables. Les chefs du complot sont arrêtés, et n'attendent pas long-temps la peine qui leur est due.

« La révolte du général Chambo, dans la province de Valence, dont on parlait jusqu'à présent comme d'un fait douteux, est maintenant confirmée; mais elle n'est pas la seule: d'autres ont déjà suivi ce déplorable exemple. Le général Locho, dans la province de la Manche, ancien théâtre de ses cruautés, Origuella, dans la province de Burgos, et dans la province de Grenade, un autre chef, ont imité la conduite de Chambo à Valence. De tous ces partisans, Locho est celui qui inspire le plus de craintes au gouvernement, tant parce qu'il s'est choisi un théâtre rapproché de la capitale, que parce que c'est l'homme le plus entreprenant de tous ceux qui ont commandé des bandes de partisans depuis 1820. Aussitôt que le général Ysidro, qui commande la province de la Manche, a eu fait connaître au gouvernement que Locho, à la tête de cinquante cavaliers, s'était révolté et proclamait Charles V, nos ministres ont envoyé immédiatement à sa poursuite deux compagnies de cavalerie du régiment de Saint Jacques, le même dont trois compagnies avaient suivi Bessières, et deux compagnies de cuirassiers de la garde; mais on n'est pas sans inquiétudes sur la conduite que peut avoir tenu ce fort détachement, parce que, quoiqu'il y ait déjà aujourd'hui quatre jours qu'il est parti, il n'en est encore venu aucun rapport.

— M. Recacho vient de destituer plusieurs intendans de police. Nous ne sommes nullement surpris de voir celui de Séville figurer en tête de ces fonctionnaires renvoyés.

— Le bruit s'est répandu qu'une pension venait d'être assignée à la veuve de Bessières, pour pouvoir subvenir à ses besoins et à ceux de sa nombreuse famille. Le cadet de ses fils est filleul de l'Infant don Carlos.

— Malgré l'arrivée des huit navires venus de Cadix pour servir à transporter les troupes destinées pour la Havane, on est généralement d'accord que cette expédition n'aura pas lieu.

— Les lettres de Saragosse, du 10 septembre, sont très-laconiques: *hai tranquilidad pero poco seguridad, la gente que antes permanecian en los paseos y las callas, no se atreban a salir de sus casas.* (La tranquillité est ici peu sûre; les personnes qui auparavant se promenaient sur les places et dans les rues n'osent plus se hasarder à sortir de leurs maisons.) Ce peu de mots en dit plus que de longues phrases.

(Correspondance particulière.)

M. Anduaga vient d'être exilé de Madrid et envoyé à Barcelone. Il est accompagné d'un *célador royal* (sorte de gendarmerie) qui a ordre de ne le quitter que lorsqu'il sera arrivé à sa destination. On n'a donné à M. Anduaga que 24 heures pour faire ses préparatifs de départ. Il a sollicité qu'il lui fût permis de se rendre en Biscaye qui est le pays de ses parens: mais M. Recacho lui fit savoir qu'il ne pouvait pas changer la destination indiquée dans l'ordre d'exil. On prétend que M. Anduaga, beau-frère de M. Zéa, est auteur des lettres qu'on insère dans un journal fanatique de Paris et qui sont dirigées contre le ministre son parent. Telle serait la cause de son exil.

Je vous ai annoncé l'arrestation du régidor Lopez, l'un des trésoriers et embaucheurs des apostoliques: on vient en outre d'arrêter son domestique. Cette mesure a, dit-on, fait découvrir qu'avant la révolte, on payait à Madrid un grand nombre d'individus qui devaient aller se joindre à Bessières.

Depuis le 8 du courant, le comte de la Puebla se trouve auprès du roi: on nous mande de St-Ildefonse que S. M. lui a fait un bon accueil, et qu'elle l'a invité à l'accompagner à Ségovie.

Les dernières lettres que nous avons reçues de Grenade, disent que peu s'en est fallu que le régiment de cavalerie qui y tient garnison fit ce que l'escadron du régiment de Santiago avait fait à Getafé: tout avait été disposé pour se mettre en route dès qu'on aurait sonné le boute-selle, mais le colonel ayant découvert le complot, fit arrêter sur le champ quatre officiers, et le lendemain six individus de ce régiment eurent le même sort. Les choses en étaient là lorsque le nouveau capitaine-général Campana est arrivé dans la ville.

On écrit de Cadix que, par suite du peu de succès qu'a eu l'entreprise de Bessières, la division s'est mise parmi les apostoliques de Cadix et de l'île de Léon, au point que ces messieurs se dénoncent réciproquement, ce qui fera connaître aux autorités des particularités dont elles ne manqueront pas de tirer grand parti.

ANGLETERRE.

Londres, le 20 septembre. — On a reçu ce matin des lettres de la Guayra jusqu'au 28 juillet; elles ne contiennent rien d'important. Les journaux publient un décret du congrès qui autorise l'établissement d'une banque à Caracas qui sera appelée banque de Venezuela.

— Un journal de Boston donne les nouvelles suivantes de Buenos-Ayres en date du 21 juin:

« Le pays dans le voisinage de Monte-Video est toujours en état de révolte. Deux navires de guerre et environ 1,600 hommes sont arrivés de Rio-Janéiro à Monte-Video pour la défense de la forteresse. Des escarmouches ont déjà eu lieu auprès des murs.

« Un brick de guerre brésilien, qui se trouve dans la rivière, visite tous les navires qui passent. Cependant la plus grande tranquillité règne à Buenos-Ayres; mais on s'attend à voir éclater bientôt la guerre avec le Brésil. Une corvette de Rio-Janéiro portant des dépêches pour le gouvernement de Buenos-Ayres, est à Monte-Video. Elle doit partir immédiatement pour la première de ces villes; le congrès était réuni et délibérait sur la fédération des différentes provinces.

— Une correspondance de New-York, datée du 22 août, porte qu'un navire, le *Florian*, venant de Rio-Janéiro, a répandu le bruit que lord Cochrane était parti du Brésil pour l'Europe, en emportant beaucoup d'argent et de propriétés du gouvernement, et que la nouvelle de son départ avait jeté la consternation dans la ville de Rio-Janéiro. Mais comme le *Florian* est un bâtiment français et qu'il n'a apporté aucun document à l'appui de ce qu'il a avancé, il sera prudent de ne pas croire trop légèrement à cette nouvelle.

FRANCE.

Paris, le 21 septembre. — On parlait beaucoup hier à la Bourse de l'emprunt Tassin, dont il a déjà été question pour l'Espagne. Ce qui donne de l'importance à ce projet, c'est la reconnaissance de l'emprunt des cortès, qui en serait, dit-on, une des principales bases.

— Par le relevé qui en a été fait, il se trouve que 731 suicides ont eu lieu pendant l'année 1824 dans le ressort de la préfecture de police de Paris; savoir: 539 hommes et 232 femmes. C'est 19 de moins que l'année précédente, bien que la population ait augmenté.

Cours de la bourse du 23 septembre. Rentes. 5 p. 070, jouissance, du 22 mars 1825, 99 fr. 30 c.—4 1/2 p. 070, jouiss. 00 fr. 00 c.—3 p. 070, jouiss. du 22 juin, 71 fr. 25.—Act. de la banque, 2152 50.—Emprunt royal d'Espagne, 1823, 50 3/4.—La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 99 fr. 25 c. Trois pour cent. A 3 heures, 71 fr. 30 c.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Francfort, le 21 septembre. — Le bruit court que le grand-seigneur, très irrité de l'extrême partialité des Anglais envers les Grecs, avait ordonné que le sequestre fût apposé sur toutes les propriétés des Anglais en Turquie, et qu'on arrêtât les individus de cette nation qui se trouvaient dans l'empire ottoman. Mais le grand-visir et le reiss-efendi ayant représenté les résultats dangereux de l'exécution de pareilles mesures, le grand-seigneur ne vit dans la nécessité de révoquer ses ordres.

On mande de Constantinople, en date du 23 août, que d'après des lettres de Smyrne, du 18, Ibrahim-pacha, aussitôt qu'il eut appris, lors de sa seconde apparition sous les murs de Napoli, la résolution du gouvernement grec de se placer sous la protection de l'Angleterre, a demandé au commodore Hamilton une explication de sa conduite, mais qu'au lieu d'une réponse, ses Arabes déjà découragés, furent attaqués. On connaît la retraite d'Ibrahim-pacha à Tripolizza.

— Les dernières nouvelles de la Grèce confirment la prise de Calamata par les Mainottes sous la conduite de Pietro-bey, et la réconciliation sincère de ce dernier et de ses guerriers avec le gouvernement grec; on apprend aussi qu'Ibrahim, cerné au milieu de la Morée, avait de rechef fait une tentative désespérée sur Napoli de Romanie et qu'il avait été battu avec perte de 1600 hommes, à la suite de cette défaite, il s'était retiré vers Navarin où il trouvera probablement les Mainottes et d'autres Grecs pour le recevoir chaudement. Les Grecs ont partout repris courage et déploient la plus grande énergie.

— L'Observateur autrichien dit aujourd'hui qu'après une longue interruption causée par le blocus de Missolonghi, il a reçu quelques numéros de la *Chronique grecque*. Ils comprennent les événements du siège de cette ville, depuis le 9 juillet jusqu'au 10 août; mais l'Observateur ne donne pour le moment que le récit de ce qui s'est passé jusqu'au 23 juillet. Il paraît que les Turcs avaient du côté de la mer et de la terre entrepris jusqu'à ce jour, un feu assez violent, qui cependant n'avait pas causé beaucoup de dommage; la flotte turque avait dirigé ses principales attaques contre Vassiladi, fort sur une île devant Missolonghi, sans pouvoir s'en emparer. Deux colonels de la garnison, Bina et Lepetonaki, ont été tués par des boulets ennemis. Dans la nuit du 22 au 23, les généraux Tsonga et Rango avaient déserté; la *Chronique grecque* annonce qu'elle parlera de leur conduite, cependant les numéros subséquens n'en disent rien. Ce journal rapporte le 23: «Négociations insidieuses d'une députation de l'ennemi, relativement à une capitulation, que nous n'insérerons pas même dans la *Chronique* comme étant contraires à l'honneur de la nation grecque. A peine les Grecs l'avaient ils appris qu'ils s'écrièrent: guerre!»

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 23 décembre. — Le 21 de ce mois, le sieur J. B. Roosen, brigadier au régiment des dragons légers en garnison à Malines, s'y est donné la mort d'un coup de pistolet.

LIÈGE, LE 26 SEPTEMBRE.

MM. les souscripteurs, dont l'abonnement expire le 30 septembre, sont priés de le faire renouveler, afin d'éviter tout retard dans l'envoi de cette feuille.

L'importation de l'*Encyclopédie générale* est rigoureusement défendue en Russie, et il a été porté depuis peu des sentences sévères pour des contraventions récentes à cette ordonnance.

— Il a été adressé le 30 août dernier à MM. les gouverneurs des provinces, la circulaire suivante:

Le conseil des recettes, consulté sur la question de savoir si, en vertu de la loi du 3 janvier 1824, les mutations d'immeubles opérées sans actes, devaient subir la formalité de la transcription, et dans l'affirmative, quel était le droit à percevoir, celui d'un et demi pour cent fixé par l'ancienne loi ou bien celui de 50 cents par 100 florins d'après ladite loi du 3 janvier 1824, a par délibération du 16 de ce mois n. 8, émis l'avis: 1°. Que d'après les lois actuellement en vigueur on ne peut exiger ni la transcription des mutations d'immeubles dont il n'existe point d'actes, ni le droit qu'il pourrait en résulter; 2°. Que les actes sous seing-privé datés d'une période antérieure à l'introduction du 3 janvier 1824, précitée, ne sont point soumis à la transcription forcée, mais que s'ils y sont présentés volontairement il y a lieu de faire acquitter le droit fixé par l'ancienne loi.

— Tous les serfs des provinces Ost-Sec de l'empire russe ont obtenu leur liberté.

— La feuille administrative d'Aix-la-Chapelle contient la publication suivante du vicariat-général de l'archevêché de Cologne:

Il est venu de beaucoup d'endroits à notre connaissance que MM. les curés cherchent à relever la célébration des fêtes supprimées par le concordat entre sa sainteté le pape et le ci-devant gouvernement français, en tenant à ces époques un service divin plus solennel et à des heures plus reculées qu'aux jours ouvriers ordinaires, et en annonçant ces services divins les dimanches ou les jours de fêtes consacrées qui les précèdent;

Cependant, comme l'expérience le prouve presque généralement, que par ces dispositions de la part de MM. les curés, non-seulement la solennité de l'église n'est pas augmentée, qu'au contraire elle fournit presque partout une occasion de fainéantise, d'intempérance et de dissipation, nous invitons MM. les curés desservant les paroisses de la rive gauche du Rhin, de célébrer le sacrifice de la messe aux jours de fêtes supprimées aux mêmes heures que les jours ouvrables, en évitant toute espèce de solennité qui pourrait faire distinguer ces jours, et d'user, autant qu'il leur sera possible, de leur exemple et de leur conseil persuasif, afin que la classe ouvrière se livre réellement ces jours-là, comme aux autres jours de la semaine, à ses occupations habituelles.

— Les journaux anglais contiennent une accusation de viol

contre un petit garçon qui n'avait pas atteint l'âge de 13 ans sur une fille qui n'était âgée que de six ans. Le chirurgien qui fut appelé à assurer, après l'examen fait, qu'il ne restait nul doute que le crime n'eût été commis. La fille était trop jeune pour pouvoir donner aux juges le moindre éclaircissement; on acquitta le garçon, croyant que le jury ne prononcerait pas contre lui à cause de son jeune âge.

— On lit dans un journal belge l'annonce suivante, digne de figurer dans les petites affiches de Paris:

« On demande une fille de campagne, de l'âge de 45 ans pour mener un cabriolet à côté d'un vieux célibataire. S'adresser à M. Chalon, poste restante, à Bruxelles. »

Il paraît que même à 45 ans, les dames ne sont pas très pressées de rouler carrosse à côté d'un vieux célibataire. Déjà la demande d'un phaéton femelle a été faite dans un des journaux de cette ville, il y a plusieurs semaines; et l'on voit par la réapparition de l'annonce que cet appel à une nouvelle madame Eward est resté sans réponse.

— Les journaux de Bruxelles ont annoncé que M. Wahlen avait fait hommage au roi de Prusse d'un exemplaire de sa belle édition in-8°, de la loi fondamentale des Pays-Bas. Il paraît que S. M. a été très satisfaite de la partie typographique, à en juger par la lettre suivante qu'il a fait adresser à cet imprimeur:

« Monsieur; le roi mon maître a reçu avec plaisir l'hommage que vous lui avez fait du livre dont l'impression a été soignée par vous, afin de prouver les progrès de cet art dans les Pays-Bas.

« S. M., toujours empressée de prouver l'intérêt particulier qu'elle vous aux progrès de chaque genre d'industrie, vous a décerné, en rémunération de votre envoi, la grande médaille d'or pour les arts et sciences. Celle-ci me sera transmise de Berlin, afin de vous la faire passer, et je me réserve plaisir de vous en informer pour vous la remettre, dès qu'elle me sera parvenue.

« Recevez, Monsieur, les assurances de ma parfaite considération que je me sens très flatté de vous exprimer en cette occasion.

« Le ministre de Prusse, Comte de SCHLADEN.

« Bruxelles, le 23 septembre 1825. »

SPECTACLE. — Reprise du *Barbier de Séville*.

* *Erratum.* Dans l'annonce du spectacle d'hier, au lieu de: aujourd'hui dimanche le *Barbier de Séville*, opéra en 4 actes, paroles de Castil-Blaze, musique de Rossini; lisez: Répétition du *Barbier de Séville*, opéra en 4 actes, paroles de MM. Gontier, Oudinot, Arboussat, etc., musique de Castil-Blaze.

* Dans l'orage du quatrième acte, le tonnerre a débuté par un premier coup fort heureux, mais qui ne fut pas suivi d'un second. Tandis que le souffleur d'éclairs continuait son office avec beaucoup de chaleur, d'intelligence et de succès, la foudre tout-à-coup, on ignore par quel accident, a cessé de se faire entendre. Nous n'insisterons pas cette fois sur cette circonstance, en égard à l'émotion et à la timidité inseparables d'un premier début (1).

* Les amateurs du spectacle ne seraient pas fâchés qu'une actrice dont on vante l'organe agréable et le naturel, voulût bien dire son rôle de manière à être comprise de ceux qui n'ont pas l'avantage de siéger au premier banc du parquet.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU JOURNAL MATHIEU LAESSBERG.

Bruxelles, le 18 septembre 1825.

Monsieur,

Dans ma dernière lettre je vous ai promis quelques réflexions sur la *Société générale des Pays-Bas pour favoriser l'industrie nationale*, que je nommerai la banque de Bruxelles, on tout simplement la banque, puisque réellement elle n'est point autre chose. Je vais tâcher de remplir ma promesse.

L'article 10 des statuts de cette société anonyme porte qu'elle aura la plus grande latitude pour l'aliénation de ses domaines, etc., il paraît que certaines personnes influentes ont voulu interpréter cette disposition dans un sens forcé et prétendre que la banque était obligée de vendre ses propriétés. Des administrateurs ont partagé cette opinion et n'en sont point encore revenus. On croit même généralement ici que l'aliénation n'est que suspendue à cause de celle des biens du syndicat d'amortissement, qui s'effectue en ce moment et produirait une concurrence préjudiciable.

Si la banque se décide à se dessaisir de ses fonds territoriaux, elle augmentera sans doute son capital actif, et elle pourra étendre d'abord le cercle de ses opérations financières; mais aussi elle nuira à son crédit et perdra beaucoup dans la confiance du public, qui regarde les propriétés foncières comme la garantie la plus sûre. Dans le principe, on a vu les actions de la banque portées presque au double de leur valeur primitive; elles sont tombées ensuite de près de deux cents florins, et il ne faut attribuer cette chute qu'au bruit répandu de l'aliénation de ses domaines; et si ces actions sont remontées à 840, il est évident qu'elles doivent cette hausse à l'idée, qui s'est un peu fortifiée, que les biens fonds seront conservés.

Dans la série des opérations de cette banque, l'article 22 comprend l'escompte, en faveur de toutes personnes, de lettres de change et autres effets de commerce à ordre, à des échéances déterminées, et dûment garantis.

Il résulte de l'interprétation rigoureuse de ces deux derniers mots que la banque apporte une circonspection trop méticuleuse dans l'escompte des effets de commerce. Elle exige trois signatures des premiers négocians, et il s'ensuit qu'à Bruxelles, par exemple, il existe à peine cinquante personnes qui puissent avoir accès aux capitaux de la banque; et que ces cinquante individus, en se liquant, pourraient accaparer, à 3 p. 070, de grandes masses de fonds

(1) Ceci nous rappelle un accident arrivé dans le cours d'une représentation donnée par une société d'amateurs d'une ville voisine. Au milieu d'un orage épouvantable, la foudre qui ébranlait les voutes de la salle cassa tout-à-coup de se faire entendre, malgré le nombre et l'éclat toujours croissant des éclairs. Bientôt on entendit descendre d'un grenier, séjour de Jupiter-tonnant, une voix tremblante qui s'écriait: Pardon messieurs et dames, j'ai perdu mon tonnerre dans les jagots.

pour les prêter ou escompter à 5 ou à 6, suivant les besoins, au moyen négoce, aux fabricans et entrepreneurs d'une classe moins élevée, et qui, pour cela, ne sont pas moins solvables, lorsqu'il s'agit de prêts proportionnés à leur fortune, que Messieurs les banquiers et manufacturiers du premier rang.

Il semble qu'en agissant d'après d'autres principes que ceux qu'elle a adoptés à cet égard, la banque remplirait mieux l'intention du gouvernement, qui l'a créée pour favoriser l'industrie nationale, tandis que maintenant elle la favorise très-peu, puisqu'elle n'ouvre ses caisses qu'à l'industrie florissante et prospère, et qu'elle refuse tout encouragement aux entreprises naissantes et même à celles dont l'activité et les succès feraient présager l'insaisissable perfectionnement, si elles étaient aidées dans leurs progrès par quelques capitaux cédés à l'intérêt modique de 3 p. o/o.

Le système actuel de la banque est également contraire à l'exécution des plans conçus par des particuliers pour l'amélioration de l'agriculture et le défrichement des terres incultes: la banque est, à la vérité, autorisée à faire des prêts sur hypothèques; cette faculté est restée inutile, je dirai même illusoire, par les restrictions qui la paralysent. La banque ne voulant prêter sur hypothèques qu'à un an de terme, les propriétaires, qui voudraient emprunter pour des améliorations d'agriculture, des plantations et des défrichemens, sont arrêtés, non-seulement par la brièveté du terme de remboursement, qui échoirait avant qu'ils n'eussent pu tirer aucun fruit de leurs travaux, mais encore par l'intérêt excessif que les frais d'actes pardevant notaires, d'enregistrement, d'inscription ou de transcription feraient peser sur les sommes empruntées. J'ai appris qu'un publiciste de cette ville, fort versé dans la science de l'administration, a adressé au gouvernement et à M. le gouverneur de la banque des représentations sur ces deux objets.

(La suite à demain.)

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Il vient de sortir des presses de M. Demat, à Bruxelles, une réimpression de la brochure de M. Kératry, ayant pour titre: *Du culte en général, et de son état, particulièrement en France.* Nous nous proposons d'en rendre compte.

Le 16 de ce mois a eu lieu à Hoorn (Hollande septentrionale), l'inauguration solennelle d'une école de médecine, accordée à cette ville, par le gouvernement.

Un aloès d'une grandeur extraordinaire fleurit en ce moment dans le jardin Westermoor, à Heemstede: sa circonférence est de 60 pieds, et sa hauteur, de 25 à 30 pieds, à quatre branches couvertes d'une multitude innombrable de fleurs. Le public est admis à le voir.

Les amateurs d'horticulture vont admirer, dans le jardin de M. Van den Eynde, fermier et secrétaire communal à Laken, une vigne et un néflier, portant à la fois des fruits mûrs et des fleurs; on y voit aussi des fèves offrant le même prodige. Des plants de fraises y font également leur seconde floraison.

COMMERCE.

Documents relatifs au commerce des nouveaux états de l'Amérique, communiqués par le bureau de commerce aux principales chambres de commerce de France. (Voyez nos numéros 227 et 228.)

COLOMBIE.

Renseignemens sommaires sur l'état commercial du pays. Le port le plus fréquenté de la Colombie est aujourd'hui celui de la Guayra. C'est probablement à la proximité de Caracas qu'il est redevable de cet avantage, et il est à remarquer que Carthagène, placé sous le rapport des échanges dans une position moins favorable, est bien loin d'offrir le même spectacle de prospérité, bien que sa rade soit l'une des plus belles de l'Amérique.

Le marché de la Colombie est digne à tous égards d'appeler l'attention des nations étrangères. Les documens officiels publiés par le gouvernement de ce pays en portent la population à 2 millions 644,600 âmes; mais on croit que ce calcul est exagéré.

La Colombie, ne se montre nullement disposée à cultiver les arts industriels, elle sera donc long-temps tributaire du travail de l'Europe.

Néanmoins, les échanges avec l'étranger y ont offert, jusqu'à ce jour, peu d'activité, ce qu'il faut attribuer, d'une part, aux événemens de la guerre et aux préoccupations de la politique, et de l'autre, aux vices de l'ancien système commercial.

Il existait en effet, du temps de l'autorité espagnole, une loi qui défendait aux étrangers d'effectuer eux-mêmes leurs ventes et leurs achats, et les forçait de recourir pour les moindres opérations à l'entremise d'un consignataire né dans le pays ou naturalisé. Ces consignataires, indépendamment de la commission qu'il fallait leur payer, se permettaient chaque jour des abus de confiance, et les dégâts qu'un pareil ordre de choses faisait éprouver aux navigateurs et aux marchands étrangers, ne contribuaient pas faiblement à les éloigner de la Colombie.

Heureusement, il n'existe aujourd'hui plus de traces de ce système. Un décret du 28 juillet 1824 a restreint le monopole des consignataires, et tout étranger a le droit de faire lui-même ses propres affaires en payant les taxes directes ou indirectes auxquelles sont soumis les naturels.

Mais quels que fussent les obstacles que jusqu'alors le commerce étranger eût rencontrés à la Colombie, les Anglais avaient trouvé le moyen de s'en affranchir, et ils avaient échappé au règlement des consignations en faisant de l'intérieur étaient attirés par l'avantage d'opérer leurs achats sous la protection des lois anglaises, avec plus de sécurité et moins d'entraves que dans leur propre pays.

La situation de Curaçao avait permis aux Hollandais d'imiter ces entrepôts des colonies anglaises et d'en retirer les mêmes fruits.

Mais quels que puissent être les avantages que ces deux nations trouvent dans la priorité de leurs relations avec la Colombie, la France lutte avec succès et peut y aspirer à la suprématie commerciale en ayant des ressources que lui offre la prodigieuse habitation.

Cette prédilection a pour bases la conformité de religion ainsi qu'un goût prononcé pour nos mœurs, nos usages et nos modes: il en est résulté jusqu'à ce jour que, pour beaucoup d'articles, nos cargaisons ont été préférées

à celles des Anglais, sauf toutefois les toiles de coton blanches et la draperie commune, branches de commerce dans lesquelles la supériorité leur est demeurée.

Informations sur le choix des cargaisons.

Les articles d'importation, à l'exception des armes et munitions de guerre sont presque les mêmes que du temps des Espagnols.

Les vins de Catalogne sont toujours préférés à nos vins de Bordeaux: les eaux-de-vie, les huiles, le savon et les papiers d'Espagne continuent à l'être, aux articles analogues provenant de France.

Notre mercerie est très recherchée; mais les Anglais ont la préférence pour la quincaillerie et les cotonnades.

Nos percales et nos mousselines imprimées, paraissent d'une telle perfection de goût et d'une telle supériorité pour la fixité des couleurs que nous n'aurions pas de concurrents, si nous étions moins chers.

On peut en dire autant de nos draps et autres lainages.

Nos platilles et nos Bretagnes sont de tous les tissus de fil ceux dont la consommation est la plus générale. Bien choisies et surtout bien pliées et bien calandrées, elles sont assurées d'un grand débit.

Les batistes, les dentelles, les blondes, les gazes et autres objets de toilette peuvent se bien vendre quand on les porte en petite quantité.

Les bas de soie brodés ou à jour sont encore d'une vente facile, enfin nos soieries sont préférées à toutes les autres, mais il faudrait n'en porter que dans les qualités de 5 à 6 fr. l'aune, prix de manufacture.

A ces informations, on peut sans doute joindre un grand nombre de celles qui se trouvent dans la partie du présent recueil relative au Mexique.

Les toiles se sont encore très-bien soutenues aujourd'hui 23, dit le *Courrier de Gand*: elles ont été enlevées avec autant d'empressement qu'à notre dernier marché, et nous apprenons qu'il en a été de même dans tous les marchés des villes voisines, et notamment à Thiel. Les toiles de 100, 105 et 109 sont de plus recherchées, et nos marchés ne peuvent en fournir assez aux marchands étrangers.

BOURSE D'ANVERS, du 24 septembre.

EFFETS PUBLICS. — La baisse continue, particulièrement pour les certificats de Naples. P. B. Dette act. 59 P. Obl. du synd. 100. Act. soc. comm. 100 1/2.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été offert à 178 0/10 p. p., il ne s'est rien traité en Londres, coté: le court à 397 1/2 p., le deux mois 397 1/2 p. Le Paris court s'est placé à 47 9/16, 0/10, le deux mois à 47 1/4, le 3e mois 47 1/16. Le Francfort court a été offert à 36 1/2 p. Le papier à 6 semaines a été demandé à 36 1/4 A., le papier à trois mois s'est fait à 36 1/4 A. Le Hambourg a trouvé des preneurs à la cote. Il est coté, le court, 35 1/2 A., le deux mois 34 1/16, le trois mois 34 1/16 P.

MARCHANDISES. — Il s'en est traité peu traité. Les sucres raffinés ont eu un mince débit cette semaine; les prix se sont soutenus. La mélasse est faible à fl. 18 1/5 c.

Les prix des Grains sont plus fermes: il y a eu quelques ventes dans le courant de la semaine, tant pour l'exportation que pour des besoins de la consommation. Le Seigle a été plus demandé: on l'a payé à fl. 3 11 cents; les détenteurs élèvent leurs prétentions. La graine de maïs Trefle pourpre, nouvelle, a été demandée, ainsi que la blanche en première qualité. — Il n'y a pas de vendeurs pour l'huile de colza livrable de suite; les prétentions des vendeurs à terme sont très-élevées. L'huile de lin est tenue de fl. 27-30 c. à fl. 27-60 c. par baril des Pays-Bas.

BOURSE D'AMSTERDAM, — Du 24 septembre.

Dette act. 58 1/4 3/4 3/8. Différés, 1 1/8 1 3/16. Bill. de change, 23 1/4 24 23 1/2. Synd. d'amort., 99, 3/4, 100, 1/4, 100. Rentes remb. co. Lots d°, oo. Act. soc. comm., 101 1/2 101 100 3/4.

CHARADE.

Toujours dans mon entier l'on trouve mon premier.
C'est encor là, lecteur, une vérité sûre
Que feu de Lapalisse ont osé publier.
Un peuple de l'Afrique, aux flots de mon dernier
Doit tous les ans sa nourriture.
Le mot de la dernière charade est *vice-roi*.

TEMPÉRATURE DU 26 SEPTEMBRE.

A 9 h. du mat., 13 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 17 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Un célibataire, d'un âge mûr, offre ses services pour enseigner la langue anglaise. S'adresser au bureau de cette feuille.

Maison de commerce à louer, pour le Noël, très bien restaurée à neuf, située sur le pont des Arches, n° 954. S'adresser chez les Dlle^s MAHOUX et de SARTORIUS pour connaître les prix et conditions.

L'on demande un aide en pharmacie au n° 762, Pont-d'ille, vis-à-vis place de la Comédie.

MM. les huissiers des arrondissemens de Liège et Verviers sont invités à se réunir le neuf octobre prochain, à dix heures du matin, à la chambre de discipline, lieu ordinaire des séances, au palais de justice, à Liège, pour procéder au renouvellement des membres sortans qui doivent composer le conseil.
Liège, le 26 7bre 1825. H. F. RENARDY, syndic.

Mercredi cinq octobre prochain, à dix heures du matin, les Dames Decharneux, sœurs, assistées de leur père, feront vendre publiquement, en l'étude et par le ministère du notaire MARTHOZ, à Spa, la propriété enseignée du roi de Prusse, située au bourg de Spa, au haut de la Grande-Place. Cette vente aura lieu en trois lots: le premier consistera dans la maison à rue occupée par Schwaiger, fils, le second dans la maison et écurie, occupée par Mouréau, le troisième dans la maison et écurie au fond de la cour.

Les conditions présentent sûreté et facilité aux acquéreurs. La vente aura lieu définitivement et sans remise, au plus offrant et dernier enchérisseur.

Le cahier des charges est déposé en l'étude du notaire MARTHOZ, à Spa, et du notaire LYS, à Verviers.

A vendre un beau cheval. S'adresser à l'hôtel de Brabant.

A louer pour mars prochain, une ferme, près de Liège, commune de Herstal, réunissant, terres, prairies et jardin légumier. S'adresser rue Hors-Château, n° 221.

M^{lle} Constance Judon, rue Basse-Sauvinière, n° 807, ancienne élève de M^{me} de Beauvoir, ayant exercé pendant trois ans dans le pensionnat de cette dame les fonctions de sous-maîtresse, vient d'établir une institution pour des demoiselles externes et demi-pensionnaires. Elle y enseignera les principes de la religion, la lecture, l'écriture, la langue française par principes, le calcul, les élémens de l'histoire et de la géographie, toute espèce de travaux à l'aiguille, tels que couture, tricots et broderies en tous genres.

Elle ne négligera rien pour justifier la confiance des parens qui voudront bien lui faire l'honneur de la lui accorder, et mériter la continuation de l'estime dont quelques personnes ont déjà bien voulu lui donner des preuves.

A VENDRE.

Une belle maison de commerce, propre à y établir toute fabrique quelconque, située rue St. Severin, n. 712. L'acquéreur pourra, s'il le désire, laisser une partie de la valeur en rente. S'adresser à M. BOULANGER, notaire, à Liège, ou audit, n° 712.

Il est échu au bureau n° 42, chez Madame V^e GRESY, rue du Pot-d'Or, un terme à l'enregistrement 78, sur les numéros 9. 25, 43, de la somme de 1181 florins ou 2499 francs 46 centimes.

() La ferme dite Sart le Diable, commune de Ramet, contenant environ 80 bonniers de prairies, terre arable et pâture, est à louer pour un long terme, sous des conditions avantageuses. S'adresser au notaire DELVAUX, Place-Verte, à Liège.

(553) VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE DE FRUITS CROISSANTS.

Le 2 octobre prochain 1825, à dix heures du matin, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, des fruits croissant et pendant par racine sur les pièces de terre et vergers ci-après désignés, le tout sis en la commune des Awirs. Cette vente se fera à la requête de la dame Marie Ode Jamotte, veuve de M. Gabriel-Théodore Rome, propriétaire, domiciliée commune d'Amay, canton et arrondissement de Huy, sur le sieur Toussaint Paillet, partie saisie et cultivateur, domicilié à Basse-Awirs, commune des Awirs, canton de Hollogne-aux-Pierres; savoir :

17 perches et demie ou environ de pommes de terre, sise en lieu dit Pré-des-Grès, commune des Awirs. Cette pièce joint du couchant à M. Frankinet, du nord à la chaussée, et des deux autres côtés audit Paillet, partie saisie.

Les fruits croissant sur tous les arbres fruitiers consistant en pommes, en un verger sis en lieu dit Thier Bailly, même commune et canton susdits, de la contenance de 21 perches, joint du levant à Graindorge, du couchant à M. d'Aigremont, d'aval à un rocher, et d'amont au chemin d'Aigremont.

Les fruits croissant en pommes et prunes sur tous les arbres fruitiers sis au verger qui fait face à la demeure dudit Paillet audit Basse-Awirs, contenant environ 43 perches, joint du midi à la chaussée du levant au biez, et du couchant au chemin des Awirs.

La vente desdits fruits aura lieu sur lesdits vergers et terre, le dimanche 2 octobre susdit, argent comptant en florins des pays-Bas.

A louer pour le Noël prochain, une belle maison de commerce, située rue Neuvice, n° 956, avec un bâtiment derrière. S'adresser à M. CLOSON, n° 713, derrière la salle de spectacle.

Différens capitaux à prêter sur billets et hypothèques. S'adresser à J. B. DUMONCEL, rue Chaffour, n° 544, à Liège.

ART ET SCIENCE.

J. JOSSELYN, expert-dentiste, a l'honneur de prévenir le public et ses abonnés, qu'il est de retour à Liège, qu'il continue ses opérations buccales, toujours chez Mme. la baronne de Tinlot, Place-Verte, n°. 780, et qu'il ne peut y rester que jusqu'au 5 octobre, étant obligé de faire encore une absence de 3 mois pour aller à Bruxelles et à Gand, où il est attendu.

Les personnes qui auraient besoin des secours de son art, sont priées de lui écrire franc de port, ou les lettres ne seraient pas reçues.

COURS COMPLET DE LANGUE FRANÇAISE.

Le sieur LATOUR, professeur de belles-lettres et imprimeur, rue Féronstrée, n° 676, ouvrira, au commencement d'octobre, pour les jeunes gens des deux sexes, destinés au commerce, un cours complet de grammaire analytique, de géographie, d'après l'abbé Gauthier, de style épistolaire, d'après Philippien de la Magdelaine, et de tenue des livres, d'après Asselin. Les travaux seront variés par des exercices de lecture oratoire, de dessin linéaire et un aperçu d'histoire.

Les leçons auront lieu, de 9 à 11 heures du matin, et de 3 à 5 heures du soir. Prix 6 francs par mois.

Jeudi 29 septembre 1825, à midi, au rivage de Chokier, le notaire DELVAUX fera une vente considérable de bois, savoir : gros chênes, hêtres, belles vernes, poutres, bois de fosses, bois sciés du long, etc., etc. Argent comptant.

A louer de suite, rue Agimont, n. 116, près de l'Hôtel du Gouvernement, un quartier composé de quatre belles pièces, cuisine et dépendances.

La brasserie du Sr. L. Dehaar, à Hodimont, est à louer pour le premier mai 1826 ou 1827, à volonté. S'adresser chez Mr. J. E. ARNOLDY, audit endroit.

Vente d'arbustes et plantes de serre, à Juslenville.

Le jeudi 29 septembre courant, les héritiers de M. Fyfe feront vendre à Juslenville, par le notaire DELRÉE, fils, une belle collection d'arbustes et une grande variété de plantes, tant de serre chaude que d'orangerie, en caisses et en pots. Argent comptant.

A vendre: 1° Huit petites fermes de dix à quarante bonniers; 2° Une pièce de terre de cinquante à soixante bonniers; 3° Une autre de vingt-six bonniers; 4° Et finalement quinze bonniers de terre en plusieurs pièces, le tout de la première classe. S'adresser à M^e LIBENS, notaire, place St-Pierre, n° 21, à Liège.

(547) A vendre ou à louer une belle teinturerie avec six cuves, six chaudières, et grand bâtiment de fabrique joignant, situés à Verviers. S'adresser au n° 362, place des Récollets, à Verviers.

(546) A vendre, avec toutes facilités pour le paiement, deux fermes avantageusement situées, près la nouvelle route par la vallée de la Vesdre; l'une située à Houthem, commune de Baelen, consistant en bâtimens pour l'exploitation et 25 bonniers métriques de prairies et terres; l'autre à Runtthem, même commune, se composant des bâtimens pour l'exploitation et 17 bonniers de prairies et terres. S'adresser au n° 362, place des Récollets, à Verviers.

VENTE D'IMMEUBLES.

Lundi, 3 octobre 1825, à deux heures de relevée, au domicile du sieur Lange Lutaster, cabaretier à Dison, les héritiers de feu Jacques-Joseph Winandy et de Jeanne-Françoise Nizet, son épouse, feront vendre publiquement pardevant M^e MICHEL, notaire à Jalhay, les biens immeubles dont le détail suit, savoir :

1^{er} Lot — 1^o Un bâtiment situé à Mont, commune de Dison, composé d'une maison d'habitation, teinturerie avec chaudière, four, écurie et étable.

2^o Deux prairies joignant l'une à l'autre et contigues audit bâtiment, de la contenance d'environ 87 perches 19 aunes (1 bonnier).

3^o Une autre prairie, sise au même lieu de Mont, contenant environ 108 perches 98 aunes (1 bonnier 5 verges grandes), joignant d'un côté à la veuve Nicolas Totelin et d'un autre au chemin de Haute-Mont.

Et 4^o une autre prairie sise au même lieu, contenant aussi environ 87 perches 19 aunes (1 bonnier), joignant d'un côté à Joseph Bertrand, et d'un autre audit chemin de Haute-Mont.

2^e Lot. — Un autre bâtiment, sis audit lieu, composé aussi d'une maison d'habitation, et d'une écurie avec cour et une prairie y adossée, mesurant le tout d'environ 26 perches 15 aunes (6 verges grandes).

Ces bâtimens et biens sont en très bon état, et leur situation est propre au commerce.

Ladite vente aura lieu aux conditions à voir chez ledit notaire, où les amateurs peuvent en même tems prendre connaissance des titres de propriété. MICHEL, notaire.

VENTE D'IMMEUBLES.

Lundi 26 septembre 1825, à deux heures de relevée, au domicile du sieur Lange-Lutaster, cabaretier à Dison, les héritiers et représentans Henri Lutaster et Catherine Leclercq, son épouse, feront exposer en vente aux enchères publiques, par le ministère de M^e MICHEL, notaire à Jalhay, les immeubles dont la désignation suit, savoir :

1^o Une maison avec jardin légumier y annexé, portant le numéro 344, sise à Dison, rue conduisant à Wesny.

2^o Un terrain entouré de murs, propre à y construire un bâtiment et joignant la maison qui précède.

3^o Une autre maison contigue au terrain ci dessus désigné.

4^o Et enfin une troisième maison contigue aussi à la précédente. Tous ces bâtimens sont construits à neuf et sont couverts en ardoises; leur situation est propre à toute espèce de commerce; les acquéreurs auront toute facilité pour le paiement. S'adresser audit notaire pour prendre connaissance des clauses et conditions de la vente, ainsi que des titres de propriété. MICHEL, notaire.

(545) L'adjudication du château et ferme de Plenevaux, au canton de Seraing, n'ayant pas eu lieu le 13 courant, ils seront remis aux enchères en l'étude et par le ministère du notaire BOULANGER, le mardi 27 septembre, présent mois, à dix heures du matin.

Cette belle propriété consiste en une maison de maître et une ferme avec tous les bâtimens d'exploitation en bon état, jardins, prairies arborées et terres labourables, d'une contenance totale de 117 bonniers 70 perches métriques.

Elle est traversée par une eau courante, qui sert à l'usage de la maison et de la ferme, et qui est propre à toute autre destination, même au mouvement d'une usine; elle est de toutes parts entourée de bois domaniaux actuellement exposés en vente par la commission du syndicat.

On peut voir le cahier des charges chez ledit notaire.